



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**C E M A C**

-----  
**SECRETARIAT EXECUTIF**  
-----

**Rapport d'activités de la première étape du  
processus d'intégration économique de la  
CEMAC  
(1999-2004)**

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I - MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>II- AMENAGEMENT DU CADRE MACRO ECONOMIQUE</b> .....	<b>7</b>
A- La construction du marché commun.....	<b>7</b>
B- La convergence des politiques macroéconomiques.....	<b>9</b>
C- La consolidation des activités monétaires.....	<b>10</b>
D- L'assainissement du système financier.....	<b>10</b>
<b>III- LA COORDINATION DES POLITIQUES SECTORIELLES</b> .....	<b>11</b>
A- Transports et Télécommunications.....	<b>11</b>
B- Agriculture, Sécurité Alimentaire et Environnement.....	<b>14</b>
C- Le Commerce, l'Industrie et le Tourisme.....	<b>15</b>
D- Education, Formation Professionnelle, Recherche, Culture et Travail.....	<b>17</b>
<b>IV- LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE SECURITE</b> .....	<b>19</b>
A- Les Actes.....	<b>20</b>
B- La Force Multinationale de la CEMAC.....	<b>20</b>
<b>V- COOPERATION INTERNATIONALE</b> .....	<b>21</b>
A- Coopération multilatérale.....	<b>21</b>
B- Coopération bilatérale.....	<b>23</b>
<b>VI- LES OBSTACLES RENCONTRES ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>23</b>
A- Les Goulots d'étranglement.....	<b>23</b>
1- les contraintes politiques.....	<b>23</b>
2- les contraintes financières.....	<b>24</b>
3- les contraintes institutionnelles.....	<b>25</b>
4- les contraintes en matière de communication.....	<b>25</b>
B- Recommandations.....	<b>25</b>
1- un engagement politique réel et soutenu.....	<b>26</b>
2- le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion.....	<b>26</b>
3 - la participation des acteurs économiques et de la société civile.....	<b>27</b>
4 - le soutien des partenaires au développement.....	<b>27</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>28</b>

## **CONTEXTE**

A la suite de la signature du Traité instituant la Communauté, en mars 1994 à N'Djamena, une équipe pluridisciplinaire d'experts intergouvernementaux et un comité de plénipotentiaires, composé des Ministres chargés des finances, du Développement Economique, du Commerce et de l'Industrie, et de la Justice de chaque Etat membre, ont été largement mis à contribution, sous la coordination de la Banque Centrale et du Secrétariat Général de l'UDEAC, pour déterminer la nouvelle stratégie de l'intégration régionale dans notre zone.

Ainsi, un additif au Traité et les trois conventions devant régir l'Union Economique, l'Union Monétaire et la Cour de Justice avaient été élaborés, adoptés par les Instances Supérieures et rattachés au Traité, avant leur ratification par l'ensemble des parlements nationaux.

La nouvelle dynamique de l'intégration économique et sociale en Afrique Centrale ainsi projetée, se veut pragmatique et progressive en se fondant sur les acquis de l'UDEAC. C'est pourquoi, pour éviter l'enlisement des programmes, il a été décidé que la réalisation des objectifs de l'Union Economique devra être achevée au terme d'un processus de trois étapes de cinq (5) ans chacune.

Le 25 juin 1999 à Malabo, les Chefs d'Etat de la sous-région lançaient officiellement et solennellement le démarrage des activités de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Celle-ci, prenait de ce fait même, le relais de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) qui fut créée par le Traité de Brazzaville, le 8 décembre 1964.

A la différence de l'UDEAC qu'elle était appelée à remplacer, la CEMAC est une organisation de quatre institutions à la fois solidaires et autonomes que sont :

- L'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;
- La Cour de Justice Communautaire (CJC) ;
- Le Parlement Communautaire.

Les deux dernières institutions citées ci-dessus, la Cour de Justice et le Parlement, sont entièrement nouvelles. Les deux autres, l'Union Economique et l'Union Monétaire héritées de l'UDEAC ont été profilées et adaptées à la nouvelle donne.

En ce qui concerne l'Union Monétaire, la Banque Centrale a dû réviser ses statuts et réadapter ses interventions par rapport au nouveau contexte. Et l'Union Economique quant à elle, en prenant le champ d'intervention de l'ex UDEAC, a subi de profondes mutations notamment au regard de la conduite de son action, d'une part, et des prérogatives dévolues au Secrétaire Exécutif, d'autre part.

## **INTRODUCTION**

De juin 1999 à juin 2004, la Communauté vient de franchir ses cinq (5) premières années d'existence. Aussi, conformément aux dispositions de la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), le Secrétariat Exécutif qui, entre autres, anime et gère l'Union Economique, se doit de présenter une évaluation à la fin de chaque étape.

Comme dans toute organisation, le rôle de cette évaluation est double. Elle doit permettre de mesurer jusqu'à quel point et avec quelle efficacité les programmes et les activités opérationnelles produisent les résultats recherchés, d'une part, et facilitent la réutilisation des informations obtenues dans la formulation des nouvelles orientations politiques et procédures, d'autre part.

Cette évaluation constitue donc un instrument essentiel à l'appui d'une gestion fondée sur les résultats et qui a pour objet de fournir un cadre à une planification stratégique, reposant sur les principes d'amélioration des connaissances et du partage des responsabilités.

Le présent rapport d'étape a pour objet fondamental, de rendre compte aux Instances de la Communauté, des résultats enregistrés dans ses domaines de compétence précisés par les textes organiques, d'une part, de relever objectivement et sans complaisance les dysfonctionnements et distorsions rencontrés, d'autre part, afin de proposer *in fine* des mesures correctrices appropriées pour mieux ajuster le tir et accélérer la marche en avant du processus d'intégration économique et sociale en Afrique Centrale.

Sans doute, serait-il judicieux de rappeler, pour un meilleur éclairage synoptique, les missions à réaliser pendant la première étape quinquennale, avant d'aborder l'examen des activités accomplies et du chemin parcouru pendant la première étape.

En termes globaux, il faut retenir que les principaux objectifs poursuivis pour la période sous revue sont :

1. L'harmonisation, pour le besoin du fonctionnement du marché commun, des règles régissant les activités économiques et financières et l'élaboration à cet effet des réglementations communes ;
2. L'engagement d'un processus de coordination des politiques nationales, dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, du commerce, du tourisme, des transports et des télécommunications ;
3. L'initiation du processus de mise en place des instruments de libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, notamment par une harmonisation de la fiscalité des activités productives et de la fiscalité de l'épargne ;

4. Le développement de la coordination des politiques commerciales et des relations économiques avec les autres régions ;
5. La préparation des actions communes dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche, précisées par ailleurs dans ladite convention ;
6. La convergence des performances des politiques économiques et budgétaires en vue de la réalisation de la cohérence de celles-ci avec la politique monétaire commune, au moyen du dispositif de surveillance multilatérale.

Par ailleurs, lors du lancement solennel de la Communauté, les Chefs d'Etat, à travers la Déclaration de Malabo, ont énoncé les actions à mener au niveau de l'Union Economique, et donné mandat au Secrétaire Exécutif, d'installer la Cour de Justice et la Commission Inter Parlementaire, prélude au futur parlement communautaire dans des délais bien prescrits.

L'exécution de cet ambitieux programme a conduit les Institutions de la Communauté fortement appuyées par leurs organismes spécialisés, chacun dans ses domaines de compétence, à déployer des efforts conséquents pour la réalisation de ces objectifs.

En réalité, les six (6) objectifs généraux énumérés ci-dessus embrassent une foule de questions croisées et interdépendantes à la fois.

C'est pourquoi, pour être pratique et garder une cohérence certaine dans le travail, l'exercice consistera, après un rapide survol de l'assise institutionnelle de la CEMAC (I), à nous interroger sur ce qui a été fait dans le domaine de l'aménagement du cadre macroéconomique (II), en passant en revue, d'une part, les actions engagées pour l'approfondissement du marché commun (A), y compris l'entame du processus de mise en place des instruments de libre circulation des biens et des personnes, celles entreprises en matière de la convergence des politiques macroéconomiques (B), et, d'autre part, les activités entreprises au plan monétaire (C) et financier (D) .

Les activités engagées dans les domaines de la sécurité (IV) et de la coopération internationale (V) seront alors abordées.

Enfin, dans la dernière partie du rapport, sera examinée, suivant l'expérience acquise, la délicate question des freins à l'intégration dans notre Communauté et quelques mesures considérées comme facteurs susceptibles de redynamiser le processus d'intégration sous- régionale seront esquissées.

## **I- MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE**

Une activité multiforme a été déployée pour que La Cour de Justice Communautaire, composée d'une chambre judiciaire et d'une chambre des comptes, soit mise en place dans le délai prescrit par les Chefs d'Etat.

De ce fait, les juges communautaires ont été solennellement installés le 12 Avril 2000 à N'Djamena, après avoir prêté serment devant le Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC. Le même jour, dans les mêmes conditions, la Cour de Justice Communautaire a reçu le serment du Secrétaire Exécutif et du Secrétaire Exécutif Adjoint.

La Cour est devenue véritablement opérationnelle dès l'adoption de ses statuts et de ses règles de procédures par la Conférence des Chefs d'Etat, le 14 décembre 2000.

S'agissant du Parlement Communautaire, il est utile d'indiquer qu'à titre transitoire et en application du Traité, une Commission Interparlementaire a été solennellement installée le 22 juin 2000, sous le haut patronage du Président en exercice de la Conférence, Président de la République du Tchad, entouré de ses pairs de la Guinée Equatoriale, Président de l'Etat de siège du Parlement et du Président de la République Centrafricaine, Président de l'Etat de siège de la Communauté.

Cette Commission Interparlementaire composée de trente membres désignés par les organes législatifs, à raison de cinq par Etat, a tenu régulièrement ses deux sessions annuelles et a efficacement contribué, en liaison avec le Secrétariat Exécutif, à l'élaboration de la Convention devant régir le Parlement Communautaire dont la mise en place d'ici à la fin du premier semestre 2005, entraînera ipso facto sa dissolution.

L'Union Economique de l'Afrique Centrale est entrée dans sa phase opérationnelle dès la mise en place du Secrétariat Exécutif chargé de son animation. Le Conseil des Ministres qui assure sa direction s'est réuni régulièrement, deux fois l'an, et a adopté sur proposition du Secrétariat Exécutif, les instruments essentiels de son fonctionnement.

Par ailleurs, outre les institutions spécialisées héritées de la défunte Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) dont les textes régissant le fonctionnement ont été mis en harmonie avec les nouvelles normes communautaires, plusieurs autres structures ont été créées ou admises en tant qu'organismes spécialisés par les Instances de la Communauté.

Au nombre de ceux-ci on peut citer :

- ✓ le Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale (PRASAC), chargé de la coordination des activités de recherche agricole en zone des savanes ; mandat est donné à l'institution d'étendre ses activités dans les zones forestières de la Communauté.
- ✓ la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) chargée de l'exploitation dudit bassin.

- ✓ l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de Ngaoundéré érigée en une Institution Communautaire.
- ✓ le Pôle Régional de Formation des Régies Financières de Libreville érigée en une Institution Communautaire (Institut de l'Economie et des Finances)
- ✓ l'Organisation de Coordination pour la Lutte contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) à la CEMAC.
- ✓ le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale
- ✓ la Force Multilatérale de la CEMAC
- ✓ la Carte Internationale d'Assurance de Responsabilité Civile Automobile, appelée Carte Rose, admise dans la liste des Institutions Spécialisées de la CEMAC
- ✓ l'Ecole Supérieure des Télécommunications de l'Afrique Centrale
- ✓ le Centre sous-régional de Maintenance de Télécommunications en Afrique Centrale ;
- ✓ le fonds de développement communautaire (FODEC) avec une cellule légère implantée au Secrétariat Exécutif.

L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale enfin, est à l'inverse de l'Union Economique en construction, une institution quasi-achevée dans son domaine de compétence. Le Comité Ministériel, qui en est l'organe de direction, chargé d'examiner les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et d'en assurer la cohérence avec la politique monétaire commune, s'est réuni régulièrement conformément aux textes régissant son fonctionnement. Et le Secrétariat Exécutif y a toujours pris part de façon engagée et déterminante.

A l'instar de l'Union Economique, l'Union Monétaire s'est dotée, à côté des organes déjà existants, à savoir la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC), de nouveaux organes dont les statuts ont été élaborés conformément aux textes organiques de la Communauté. Il s'agit entre autres:

- ✓ Du Groupement d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) qui a son siège dans les locaux du Secrétariat Exécutif à Bangui ;
- ✓ De la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, installée à Libreville ;

## **II- AMENAGEMENT DU CADRE MACROECONOMIQUE**

### **A- La construction du marché commun**

Au cours de la période sous revue, des actions multiformes, dont l'essentiel est constitué par les affaires douanières, fiscales et celles relatives à la libre circulation des personnes et des biens ont été entreprises.

Les éléments ci-dessous décrivent le chemin parcouru dans ce domaine depuis le lancement de la CEMAC en vue d'atteindre les objectifs fixés pour la première étape.

## **1- Harmonisation des législations**

### **a) Législation fiscale**

Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre du programme de révision d'harmonisation de la fiscalité des activités productives et de la fiscalité de l'épargne au sein de la CEMAC, avec l'adoption des trois directives relatives, l'une à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et le Droit d'Assises (TVA/DA) et les deux autres consacrées à la taxation des revenus réalisés par les Personnes Physiques et Morales. En outre, en matière de normalisation comptable, un Règlement portant révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité dans la zone CEMAC a été adopté, en vue de sa mise en harmonie avec le droit comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).

### **b) Législation douanière**

Le Tarif Extérieur Commun adopté en juin 1993 a été révisé en 2001 puis mis en conformité avec le Système Harmonisé (SH) version 2002. Outre sa mise à la disposition du grand public sur support papier, cet instrument de travail connaîtra une grande révolution avec son édition sur CD Rom, en phase avec les nouvelles technologies de l'information.

De même, le Code des Douanes de la CEMAC a subi une profonde révision avec l'insertion des Actes et Règlements relatifs aux régimes économiques, à l'évaluation en douane de l'Organisation Mondiale du Commerce (valeur transactionnelle) et aux produits originaires de la Communauté en vue d'impulser de façon dynamique le développement du tissu industriel conformément aux dispositions de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les règles d'origine.

Le règlement n° 05/03-CEMAC-111-CM-09 du 09 janvier 2003, traitant des facilités accordées aux voyageurs, adopté récemment, fera l'objet d'une insertion ultérieure dans ledit Code.

### **c) Législation en matière d'assurance automobile**

L'élément fondamental à retenir, demeure ici le Règlement n° 2/00/UEAC-001-CIARCA-CM-04 du 21 juillet 2000 rendant obligatoire dans les Etats membres de la Carte Rose CEMAC (Carte Internationale d'Assurance Automobile en Responsabilité Civile) destinée à couvrir les accidents et risques transfrontaliers. Désormais, un automobiliste assuré au Cameroun, par exemple, est couvert pour tous les dommages autres sinistres qui pourraient lui advenir dans un autre pays membre de la Communauté.

## **2- La libre circulation des biens, des services et des personnes**

Dans le cadre de la libre circulation, le Secrétariat Exécutif s'est attelé à l'élaboration et à l'adoption des instruments suivants :

- L'Acte 7/93-UDEAC-SE1 du 21 juin 1998 instituant le Tarif Préférentiel Généralisé ;
- L'Acte 1/98-UDEAC-1505-CD 61 du 2 juillet 1998 modifiant les règles d'origine ;
- Le Règlement n°1/00-CEMAC-042-CM-04 du 21 juillet 2000 portant adoption d'un passeport communautaire.

## **B- La convergence des politiques macroéconomiques**

La première phase du processus de réalisation de l'Union Economique a essentiellement porté sur la mise en place du dispositif et des organes de surveillance multilatérale et la réalisation des actions complémentaires qui devaient être développées autour de celle-ci, notamment en matière d'uniformisation des méthodologies et d'harmonisation des statistiques et des agrégats économiques.

La mise en place du mécanisme de surveillance multilatérale est effective depuis 2001 et les principales actions ci-après ont été réalisées :

- Constitution des organes de base de la surveillance multilatérale (Cellules nationales, cellule communautaire et collège de surveillance)
- Adoption de la directive relative à la mise en place de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques (20 juillet 2000) ;
- Directive fixant les critères et indicateurs macroéconomiques de la surveillance multilatérale (03 août 2001);
- Décision portant création, organisation et fonctionnement du comité sous-régional de statistique (3 août 2001).
- Elaboration et adoption des rapports d'exécution de la surveillance multilatérale, à raison d'un rapport par semestre depuis janvier 2001;
- Elaboration et adoption des grandes orientations de politiques économiques respectivement pour les années 2003, 2004 et 2005 ;
- Tenue régulière des réunions de la Cellule communautaire et du Collège de surveillance à raison d'une réunion par semestre ;
- Organisation d'un atelier sous/régional sur la surveillance multilatérale et les statistiques (avril 2001 à Brazzaville) ;
- Organisation d'un atelier sous-régional sur l'élaboration des programmes triennaux de convergence (avril 2004 à Douala) ;
- Elaboration du guide méthodologique d'élaboration des comptes nationaux et harmonisation des nomenclatures d'activités et des produits en liaison avec AFRISTAT.

Les activités programmées mais non réalisées, concernent essentiellement certaines données du commerce extérieur, l'harmonisation des comptes nationaux, l'harmonisation et actualisation des indices des prix, la confection des statistiques agricoles, la réalisation des programmes triennaux de surveillance multilatérale et l'harmonisation de la méthodologie et de la nomenclature budgétaire.

### **C- La consolidation des activités monétaires**

Les activités les plus déterminantes menées dans ce domaine pendant les cinq premières années de fonctionnement de la CEMAC, ont porté essentiellement sur des réformes qui visent principalement le renforcement de l'intégration régionale, ainsi que l'approfondissement et la modernisation du système financier dans la CEMAC. Les efforts ont été focalisés sur la stabilité de la monnaie et des prix, la consolidation des avoirs extérieurs, l'assainissement du réseau bancaire et la mise en place des mécanismes de financement des investissements.

Les résultats les plus marquants concernent notamment :

- l'élaboration du programme sous-régional de redressement économique et financier de la CEMAC depuis septembre 1999, dont l'objectif est de ramener les pays membres sur un sentier de croissance soutenue dans un environnement macro-économique stabilisé ;
- la mise en place des structures et organes de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale afin de doter la sous-région d'un instrument approprié pour la mobilisation de l'épargne longue et le financement des investissements privés et publics ;
- la réforme du financement des trésors nationaux par l'émission de titres publics à souscription libre, qui vise également la diversification et la modernisation des instruments financiers en circulation dans la sous-région ;
- la réforme du système de paiement et de règlement dans la CEMAC, dont le but est la modernisation des systèmes de paiement et de règlement en vue d'une sécurisation accrue des transactions bancaires ;
- la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- la mise en place de la Centrale de Bilans.

### **D- L'assainissement du système financier**

La période 1999-2004 a été marquée par des réformes institutionnelles de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), la poursuite de l'assainissement financier, la reprise des financements et la mobilisation des ressources financières.

#### **1- Réformes de la BDEAC**

Il convient de rappeler qu'au cours de la période précédente, notamment à partir de 1990, une accumulation d'impayés sur le capital social, sur les prêts à la clientèle et d'autres handicaps d'ordre institutionnel et opérationnel ont failli emporter la Banque.

Aussi les Chefs d'Etat membres de la BDEAC, ont-ils fixé des délais impératifs d'apurement du capital social (30 juin 2002) et de remboursement intégral des prêts (31 décembre 2003), décidé du réaménagement de l'actionnariat dans le but de réduire la part des Etats au minimum statutaire de 51%, et d'ouvrir le capital de la Banque à de nouveaux partenaires crédibles, régionaux et non régionaux et demandé une réforme institutionnelle devant rendre le Conseil d'Administration plus technique, et la Direction de la Banque plus autonome.

Le principal de l'activité de la Banque de 1999 à 2004 a porté sur la mise en œuvre dudit Plan, dans le but de redonner à la BDEAC les bases d'un fonctionnement autonome et pérenne et d'en élever l'efficacité.

## **2- Reprise des opérations de financement**

Fort des acquis de la rénovation institutionnelle et des progrès de l'assainissement financier de l'Institution, le Conseil d'Administration a décidé en juin 2003 de la reprise des opérations, sous forme de cofinancement et de refinancement, de manière progressive et prudente, notamment en partageant le risque avec des bailleurs de fonds avisés.

En conformité avec cette décision, la Banque a souscrit au capital social de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) et a accordé des prêts divers.

Ainsi, au cours des cinq dernières années, la rénovation de la BDEAC a été menée à son terme. Grâce à l'appui des Etats membres, au soutien des partenaires internationaux et à un personnel dévoué, l'Institution a retrouvé sa crédibilité et s'est bien outillée, pour sa relance dans la poursuite de ses missions de financement du développement des Etats membres.

## **III- LA COORDINATION DES POLITIQUES SECTORIELLES**

Il s'agit ici d'élaborer et de faire adopter des réglementations communes, avec pour but essentiel, la rationalisation et l'amélioration des performances dans les domaines jugés prioritaires pour le développement des Etats membres.

Dans cette partie, nous traiterons tour à tour des transports et des télécommunications (A), de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'environnement (B), des politiques commerciales et industrielles (C), de l'éducation, de la recherche et de la formation professionnelle(D).

### **A- Les Transports et Télécommunications**

En matière de transport, l'harmonisation et la coordination des politiques nationales des Etats membres s'est organisée principalement autour de trois axes :

- au plan normatif et réglementaire;
- au plan des infrastructures ;
- au plan des télécommunications.

## **1-Au plan normatif et réglementaire**

Les efforts déployés au cours de la période sous revue ont porté essentiellement sur l'élaboration et l'adoption d'un certain nombre de codes et de règlements, destinés à réguler l'activité des secteurs de transports terrestres, maritimes et aériens.

Ces différents textes ont été imprimés et distribués dans les Etats pour large diffusion au niveau des populations intéressées. Les actions de vulgarisation doivent être poursuivies et accélérées pour susciter l'adhésion du grand public à l'effort de l'intégration de la sous-région.

## **2-En matière d'infrastructures**

Les objectifs visés concernent l'interconnexion et la modernisation du réseau routier sous-régional adopté par les instances de la Communauté.

A cet effet, des actions d'envergure ont été menées, notamment :

- reconnaissance des bretelles de raccordement (axe transéquatorial OYO-OBOUYA à la frontière Gabon et OUESSO-SEMBE à la frontière Cameroun), des routes DJUNDU-BANGUI et OYO-OBOUYA-BOUNDJI-OKOYO-LEKONI et des axes MITZIC-LALARA-OVAN-MEKAMBO (Gabon)-MBOMO (Congo) ETOUMBI-MAKOUA-OUESSO ;
- élaboration et adoption du réseau routier intégrateur et prioritaire de la CEMAC ;
- élaboration et réalisation de la carte du réseau routier intégrateur et prioritaire de la sous-région en deux formats 68 cm x 50,5 cm et 37 cm x 25 cm ;
- participation à l'élaboration du plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT) dans le cadre du NEPAD ;
- actualisation du programme d'avancement du réseau routier intégrateur prioritaire et ouverture des négociations avec les partenaires au développement pour la recherche de financement.
- Lancement d'une étude pour la préparation d'un programme global de facilitation de transports en transit pour la zone CEMAC ;

En outre, avec l'appui de l'Union Européenne (fonds du 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> FED), la construction des itinéraires dits structurants de notre espace sous-régional a été entamée. L'objectif est de relier les capitales des Etats membres entre elles, soit par la route, soit par la voie d'eau, soit en association multimodale rail-route. A ce jour, nous pouvons relever :

#### **a) Sur l'itinéraire régional Cameroun-RCA (axe Douala-Bangui)**

La construction d'une route bitumée sur le tronçon Bertoua-Garoua-Boulaï, longue de 247,6 kilomètres, les travaux, qui ont commencé en avril 1999 et coûté 98 millions d'euros, soit plus de 64 milliards de francs CFA, se sont achevés en juillet 2001 ;

#### **b) Sur l'itinéraire régional Cameroun-Tchad (axe Ngaoundéré-Moundou)**

Une route longue de près de 384 kilomètres dont 265,6 kilomètres au Cameroun et 118 kilomètres au Tchad relie désormais le terminal ferroviaire de Ngaoundéré au Cameroun à Moundou, principale ville du sud du Tchad. Le coût des travaux est évalué à 110 millions d'euros, soit 72 milliards de francs CFA.

#### **c) Sur les itinéraires régionaux Gabon-Cameroun-Guinée-Equatoriale**

Les concours de l'Union Européenne ont été sollicités ici essentiellement pour la construction de deux ponts. L'un sur l'axe Yaoundé-Libreville, situé à la frontière entre les deux pays à Eboro sur la rivière Ntem, long de 180 mètres et large de 10 mètres (deux voies), il remplacera le vieux bac actuellement en activité. L'autre, sur l'itinéraire régional Cameroun-Guinée-Equatoriale, un pont sur la rivière Ngoazik, long de 145 mètres et large de 10 mètres sera bientôt terminé.

Il est précisé que du côté gabonais, le gouvernement a déjà terminé le bitumage de la route d'Eboro jusqu'à Libreville, soit près de 650 kilomètres. Côté Camerounais, la modernisation de la route Ambam-Eboro se poursuit notamment avec le concours de l'AFD et de la BAD.

#### **d) Sur l'itinéraire Congo-RCA (axe Bangui-Brazzaville)**

Il s'agit essentiellement de l'aménagement de la voie d'eau du fleuve Oubangui qui rejoint le Congo jusqu'à Brazzaville. L'objectif ici consiste à rendre navigable en tout temps cette voie d'eau par le dynamitage des rochers, par l'implantation de balises pour le guidage des bateaux, ainsi que par la construction si possible d'un barrage de soutien d'étiage. D'autres concours par ailleurs consisteront à équiper le service commun d'entretien des voies navigables, en matériels divers. Au total pour la période 1998-2003, l'Union Européenne aura consacré près de 226 millions d'euros pour le développement des infrastructures de transports en zone CEMAC.

### **3-En matière de Télécommunications**

Plusieurs chantiers sont ouverts :

- Ecole Supérieure des Télécommunications de l'Afrique Centrale (de Franceville);
- Centre sous-régional de Maintenance des équipements des Télécommunications de l'Afrique Centrale (de Yaoundé) ;
- Interconnexion des réseaux des Télécommunications ;

- Programme sous régional de promotion et de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- Bouquet numérique des Radio et Télévisions des Etats de l'Afrique Centrale ;
- Création d'un pool d'Experts de haut niveau en Télécommunications.

Des actions visant l'élaboration de toute la réglementation sont projetées afin d'assurer une meilleure vulgarisation de tous les modes de transport, d'une part, de mettre en place une stratégie de développement des infrastructures visant l'interconnexion des réseaux de communication et d'élaborer le programme régional de facilitation comprenant la gestion de la maîtrise des corridors, d'autre part.

## **B- L'Agriculture, la Sécurité Alimentaire et l'Environnement**

Les actions les plus significatives concernent :

### **a) Dans le domaine de l'Agriculture**

- l'élaboration d'une étude sur le renforcement des structures nationales des statistiques agricoles des Etats membres de la CEMAC.
- l'élaboration en cours d'un draft relatif à un programme sous régional d'appui à la vulgarisation nutritionnelle.
- l'élaboration de la stratégie agricole commune (SAC). Sa mise en forme définitive nécessite la mobilisation d'une expertise technique et d'une assistance financière extérieure.
- l'élaboration et l'adoption d'un programme régional de sécurité alimentaire (PRSA), assorti d'une identification précise des grandes actions à soumettre aux partenaires au développement et aux bailleurs de fonds. Ce programme sous-régional prévoit également une assistance aux programmes nationaux de sécurité alimentaire (PSSA) en cours dans les pays membres de la CEMAC ;
- la mise au point, en collaboration avec le conseil phytosanitaire de l'Union Africaine, le CROPLIFE, et d'autres partenaires comme la GTZ d'une réglementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC ;
- l'étude de faisabilité sur la dissémination des connaissances en appui à la recherche agricole pour la sécurité alimentaire et le développement durable avec l'appui de la FAO ;
- une étude de faisabilité avec l'appui de la FAO également, sur la promotion de la pêche continentale et aquaculture, assortie d'un programme d'actions dont le coût s'élève à 7 135 000 \$ US. Le Secrétariat Exécutif entreprend des démarches auprès des partenaires au développement en vue d'identifier des sources potentielles de financements ;

- une étude de faisabilité réalisée en coordination avec la CEBEVIRHA et la FAO sur la création d'un Centre multimédia en appui à la sécurité alimentaire ;
- l'élaboration d'un draft sur le renforcement des structures nationales des statistiques agricoles des Etats membres de la CEMAC. Une requête a été adressée à la FAO aux fins d'une assistance à la réalisation d'une étude approfondie.

#### **b) Dans le domaine de l'environnement**

- accords de coopération signés entre la CEMAC et la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), d'une part, et entre la CEMAC et l'Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE), d'autre part.
- la mise au point d'un projet de plan d'action environnemental de la CEMAC ;
- l'élaboration des termes de référence sur l'harmonisation des codes forestiers de la CEMAC et démarches entreprises auprès de la FAO pour examiner les possibilités existantes en vue d'appuyer la CEMAC dans la mise en place de ce programme ;
- la mise en place d'une réglementation commune sur le contrôle de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'espace CEMAC.

Les actions inscrites dans les programmes de la première étape quinquennale ont été globalement entreprises, conformément au Traité et à la Déclaration de Malabo. Les efforts seront intensifiés pour concrétiser les actions en faveur de la sécurité alimentaire, le développement rural, la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté. Le soutien technique et financier des partenaires au développement et des bailleurs des fonds pour atteindre ces objectifs est nécessaire.

#### **C- Le Commerce, l'Industrie et le Tourisme**

Dans le champ commercial et industriel, la période sous revue intègre en dehors des questions douanières, quatre grands types d'actions suivantes:

- établissement d'une politique commerciale commune envers les Etats tiers ;
- institution des règles communes de concurrence applicables aux entreprises et aux aides publiques;
- mise en œuvre du principe de liberté de circulation des travailleurs, de liberté d'établissement, de liberté des prestations de services, de liberté d'investissement et de mouvements des capitaux ;

- L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification.

Dans ce cadre, et souvent avec l'appui des partenaires extérieurs, les actions suivantes ont été réalisées:

## **1- Dans le domaine commercial**

Les réalisations les plus marquantes concernent notamment :

- L'élaboration et l'adoption d'une réglementation communautaire sur la concurrence et les aides d'Etat ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement du Commerce par l'organisation des rencontres acheteurs-vendeurs dans le cadre d'un programme d'expansion commerciale intra et inter-communautaire entre la CEMAC et l'UEMOA avec l'appui du Centre du Commerce International (CCI), de l'OMC et de la Francophonie ;
- La mise en œuvre de l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000 par :
  - la signature, le 23 Janvier 2003 à Libreville, d'une part, d'un document cadre de Stratégie de Coopération Régionale (SCR) et, d'autre part, du Programme Indicatif Régional (PIR) dans le cadre du 9<sup>e</sup> FED ;
  - la préparation des négociations de l'Accord de partenariat économique (APE) entre la CEMAC/Sao Tomé et Príncipe et l'Union Européenne ;
  - l'élaboration, l'adoption et la signature conjointe, le 16 Juillet 2004 à Bruxelles, du document cadre ou feuille de route desdites négociations ;
  - La tenue, le 10 décembre 2004, de la première réunion conjointe de négociations entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne.
- L'initiation d'un programme de renforcement des capacités des Etats membres et du Secrétariat Exécutif, à travers l'appui financier de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ;
- La notification de la CEMAC à l'OMC ;
- la signature d'un Accord de coopération entre l'OMC et la CEMAC ;
- La signature, le 2 décembre 2004, d'un accord de libre-échange entre la CEMAC et la République Démocratique de Sao-Tome et Príncipe.

## **2- En matière d'Industrie**

L'accent a porté essentiellement sur la mise en œuvre des conclusions de l'étude diagnostique réalisée avec l'appui de l'ONUDI dès l'avènement du programme régional de réforme (PRR). Le programme a abouti :

- à l'adoption d'une Charte communautaire des investissements en 1999 ;
- à la création d'une Commission permanente du commerce et des investissements ;
- à l'adoption par les Ministres en charge de l'industrie de la sous région d'un programme de renforcement des capacités productives.

## **3- En matière de tourisme**

Les principales actions engagées portent sur la mise en œuvre des conclusions d'une étude réalisée en 2000 sur le tourisme dans la zone CEMAC, étude ayant abouti à :

- l'adoption d'un plan d'action régional sur le tourisme en zone CEMAC par les Ministres du tourisme en Juillet 2001 ;
- l'adoption des Statuts de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC consacrant à cet établissement le statut d'institution spécialisée de la CEMAC;
- la création d'une Commission permanente du Tourisme en Décembre 2001.

Au terme des cinq premières années d'activités de la CEMAC, plusieurs actions ont été engagées dans les domaines du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, conformément aux dispositions de la convention de l'UEAC. Toutefois, la mise en œuvre de ces dispositions, aurait été plus complète si des moyens humains et matériels conséquents avaient été mis à la disposition du Secrétariat Exécutif en temps opportun. Cette situation est imputable en partie à l'insuffisance des ressources provenant de la TCI.

L'accroissement, à partir de 2005, du volume d'activités consécutif à la mise en œuvre de nouveaux accords de coopération technique, la poursuite des négociations de l'accord de partenariat économique régional et l'engagement de nouvelles négociations de l'accord de libre-échange avec l'Egypte, impliquera des contraintes supplémentaires en termes de ressources humaines et matérielles au sein de la Direction en charge du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

## **D- Education, Formation Professionnelle, Recherche, Culture et Travail**

Comme dans les autres secteurs, l'harmonisation et la coordination des politiques dans les domaines de l'éducation, notamment au niveau de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la recherche, de la culture et du travail ont reposé sur les actions édictées dans la Convention régissant l'UEAC et sur celles

résultant de la mise en œuvre des actes de la Conférence des Chefs d'Etat et du Conseil des Ministres, ainsi que les instruments de la Coopération Internationale.

## **1-En matière d'éducation, de formation professionnelle et de recherche**

La CEMAC s'est attelée à :

- a) mettre en place la Conférence des Recteurs des Universités et des Responsables des Organismes de Recherche d'Afrique Centrale ;
- b) élaborer et faire adopter :
  - Un règlement sur le traitement national à accorder aux étudiants ressortissants des pays membres de la CEMAC, règlement qui s'applique en ce moment à toutes les Universités de la sous-région ;
  - Une déclaration statistique abrégée des effectifs des étudiants de la Communauté, pour le suivi notamment de la mobilité des étudiants dans la sous-région et la publication d'un annuaire statistique desdits effectifs ;
  - Un programme communautaire d'échanges interuniversitaires dans la zone CEMAC.
- c) élaborer un répertoire des établissements d'enseignement supérieur, des centres et unités de recherches rattachés, ainsi qu'une fiche d'inventaire de projets et programmes de recherche exécutés par les universités et les organismes de recherche dans la zone CEMAC ;
- d) lancer plusieurs enquêtes pour :
  - la collecte d'information sur les capacités des établissements d'enseignement supérieur dans la perspective de la création ou du développement d'institutions communes d'enseignement supérieur ;
  - l'inventaire des établissements de formation professionnelle et pour l'identification des filières professionnelles prioritaires en vue de l'établissement de programmes de base harmonisés dans ces filières ;
  - l'élaboration d'un répertoire du corps enseignant permanent au niveau du supérieur ;
- e) promouvoir l'enseignement sur l'intégration économique et le droit communautaire de la CEMAC ;
- f) promouvoir la lutte contre le VIH/SIDA dans le secteur de l'éducation, de concert avec le « Projet Régional PNUD sur VIH/SIDA et Développements » et l'UNESCO, aussi bien dans les universités que dans les établissements du secondaire et du primaire.

## **2- En matière de culture**

Bien que les actions liées à ce domaine ne soient envisagées qu'à partir de la troisième étape de la construction de l'Union Economique, les Instances Supérieures

de la Communauté ont préconisé en juin 1999, dans la Déclaration de Malabo, l'harmonisation des politiques culturelles. A cet effet, le Secrétariat Exécutif a élaboré un questionnaire diffusé auprès des Etats membres, depuis 2000 pour une collecte d'informations dont quelques réponses seulement ont déjà été réceptionnées.

Pour l'éducation à la paix, le respect de l'autre et l'intégration sociale, il a été institué « la coupe de football CEMAC » dont la 1<sup>ère</sup> édition s'est déroulée en décembre 2003 à Brazzaville. La seconde édition de cette manifestation aura lieu cette année à l'occasion des assises de la CEMAC à Libreville.

L'institutionnalisation des tournois CEMAC participe de la préparation des équipes nationales aux compétitions internationales et de l'action de communication, par la sensibilisation des masses au processus d'intégration économique sous-régionale.

Par ailleurs, le Secrétariat Exécutif appuie, en matière de sport, les universités de la sous-région dans la création d'une « Association Sous-Régionale du Sport Universitaire » de la zone CEMAC.

### **3-En matière de travail**

Deux séminaires tripartites sur le dialogue social au sein de la CEMAC ont été organisés par le Secrétariat Exécutif, en coopération avec le Bureau International du Travail (BIT)/Programme de Promotion du Dialogue social en Afrique francophone (PRODIAF), en Septembre 2000 et Octobre 2003. En vue d'assurer la paix sociale pour le développement économique régional, il est envisagé la mise en place d'un Comité Tripartite Sous -Régional de Dialogue Social, organe consultatif qui aidera le Comité inter-Etats dans l'étude des dossiers sur les questions relatives au travail.

En définitive, dans les domaines ci-dessus, le chemin vers l'intégration sous-régionale semble avoir été suffisamment déblayé au cours de cette première étape surtout en matière d'enseignement supérieur. Il reste que des moyens tant matériels, humains que financiers devront suivre pour permettre une activité d'envergure bien soutenue au cours de la deuxième étape.

## **IV- LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE SECURITE**

Le fonctionnement des Institutions chargées de réaliser les objectifs assignés à la Communauté, ne saurait se concevoir sans un climat de paix et de sécurité.

Aussi, conscientes de ce que la paix et la sécurité conditionnent de manière primordiale la stabilité et le développement des pays membres, les Hautes Instances de la Communauté ont adopté un certain nombre de mesures tendant à restaurer un climat de confiance dans la sous région. Plusieurs textes ont ainsi été adoptés et une force multinationale, mise en place.

## **A- Les Actes**

Plusieurs textes ont été adoptés parmi lesquels :

- Un Pacte de non Agression, de Solidarité et d'Assistance Mutuelle entre les Etats membres de la CEMAC, formalisant par ailleurs la mise en place de la Force Multinationale de la CEMAC ;
- Un Accord d'Extradition ainsi qu'un Accord de Coopération Judiciaire entre les Etats membres de la CEMAC participent également de la volonté exprimée au plus haut niveau des Etats membres, de mettre les éléments visant entre autres à favoriser la libre circulation dans la sous région ;
- Un Accord de coopération en matière criminelle dans le cadre du Comité des Chefs de Police de l'Afrique Centrale (CCPAC) visant à lutter contre les phénomènes de la criminalité transnationale dans la sous région ;
- Un Accord de coopération entre la CEMAC et l'Organisation internationale de Police criminelle, OIPC – Interpol, permettant de tirer profit des activités de l'Interpol afin d'aider les Etats membres de la Communauté à mieux lutter contre les phénomènes de criminalité, tant nationaux que transnationaux.

## **B- La Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC)**

Une Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC) a été créée le 02 octobre 2002 par la Conférence des Chefs d'Etat à Libreville, pour assurer la paix et la sécurité en Centrafrique. La FOMUC devient opérationnelle le 21 décembre 2002 et relève les éléments de la CEN-SAD.

Aujourd'hui, la FOMUC est chargée :

- de contribuer à la sécurisation de la République Centrafricaine et à la restructuration des Forces Armées Centrafricaines,
- d'accompagner le processus de transition pour la réconciliation nationale, le retour rapide à l'ordre constitutionnel et la restauration d'une paix durable en RCA.

### **1- Actions entreprises**

Avant le 15 mars 2003, la FOMUC s'est chargée entre autres du contrôle de la plate-forme aéroportuaire de Bangui M'poko, en liaison avec les Forces Armées Centrafricaines et de la sécurisation de la ville de Bangui par des patrouilles légères de jour comme de nuit.

Après les événements du 15 mars 2003, la FOMUC a procédé à l'arrestation et au désarmement à Bangui de plusieurs Chefs de guerre, à la sécurisation et à la restauration du calme tant à la capitale qu'à l'intérieur du pays,

## **2- Missions liées au processus électoral**

La FOMUC a entrepris des missions de :

- convoyage et sécurisation du matériel de recensement de la population, de l'habitat et des agents recenseurs à l'intérieur du pays du 12 au 17 octobre 2004.
- Gardiennage du matériel électoral depuis le 06 octobre 2004.
- Convoyage du matériel nécessaire au recensement pré-électoral dans les régions Ouest et Nord-ouest entre le 12 et le 17 octobre 2004.

## **3- Missions permanentes**

La FOMUC tient l'aéroport de Bangui M'Poko et participe à son contrôle en liaison avec le détachement français de Boali.

Elle procède de jour comme de nuit à des patrouilles sur la totalité de la ville, tout en maintenant un élément susceptible d'intervenir rapidement sur Bangui.

La Force procède à la sécurisation des axes à raison d'une mission de présence mensuelle par un détachement d'une quarantaine d'hommes dans un rayon de 200 kilomètres autour de Bangui le plus souvent, parfois jusqu'à 1.000 km (Bangassou).

## **V- COOPERATION INTERNATIONALE**

Le Secrétariat Exécutif, a engagé, entretenu et intensifié tout au long de cette première phase d'activités, des relations de coopération avec les partenaires au développement. La synthèse des résultats se présente comme suit :

### **A- Coopération multilatérale**

#### **1- Union Européenne**

Les relations avec l'Union Européenne se sont traduites par la mise en œuvre du Programme Indicatif Régional (PIR) et le lancement des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE). Le PIR, d'une dotation de 55 millions d'euros, couvre essentiellement trois secteurs de concentration pour la période 2003-2007. Les trois secteurs sont : les transports et télécommunications, l'intégration régionale et le commerce et la gestion durable des ressources naturelles.

#### **2- Banque Mondiale/FMI**

Les discussions avec la Banque Mondiale ont abouti à l'adoption, par le Conseil d'Administration de cette institution, d'une stratégie d'assistance à l'intégration régionale en Afrique Centrale. Cette stratégie régionale qui complète les stratégies-pays prévoit une enveloppe de 140 millions de dollars dont près de 100 millions destinés au développement des infrastructures routières. D'ores et déjà, la Banque Mondiale a mis en place un don de 400 mille dollars US affectés principalement à la facilitation du commerce et du transport dans la Communauté.

La Banque finance également le processus de libéralisation de l'espace aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre pour un montant cumulé de 785 mille dollars US.

Sur le plan macro-économique, les revues annuelles du Fonds Monétaire International (FMI) avec les institutions de la CEMAC se sont déroulées comme prévu.

### **3 - Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)**

La CEMAC a obtenu de la FAO des appuis multiformes notamment dans l'élaboration de sa stratégie agricole. Plusieurs conventions ont par ailleurs été signées, en particulier sur l'amélioration de l'information agricole en Afrique Centrale.

### **4- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)**

L'UNESCO a identifié, pour la CEMAC, trois programmes sous-régionaux intégrateurs qu'elle s'engage à appuyer dans leur mise en œuvre. La coopération entre cette Organisation et la CEMAC se renforcera dans le cadre du Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD.

### **5. Fonds pour le Renforcement des Capacités Africaines (ACBF)**

La CEMAC a bénéficié de l'ACBF d'un appui pour le renforcement des capacités des Etats membres et du Secrétariat Exécutif en matière du commerce multilatéral.

### **6- Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF)**

L'AIF, parfois avec l'appui technique de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et du Centre du Commerce International (CCI), a aidé la CEMAC au cours de la période sous revue dans plusieurs domaines et notamment dans le renforcement des capacités de négociations commerciales, l'étude d'impact des APE et la promotion du commerce inter et intra régional.

### **7- Banque Africaine de Développement (BAD)**

La BAD a assisté plusieurs organismes spécialisés de la CEMAC et a octroyé un don à l'ISTA. L'intensification des actions de cette banque est par ailleurs en cours, en particulier dans le domaine des infrastructures sous régionales dont le NEPAD lui a confié le leadership. En outre, son appui au renforcement des capacités humaines et matérielles du Secrétariat Exécutif a été sollicité et un accord de coopération entre les deux institutions est envisagé.

### **8- Bureau International du Travail (BIT)**

La CEMAC œuvre en étroite collaboration avec le BIT pour la mise sur pied dans la sous-région d'une structure de dialogue social. Un accord-cadre de coopération avec cet organisme a été négocié et sera signé en 2005.

## **9- Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)**

Diverses concertations ont été menées entre la CEMAC et la CEA, et en particulier avec son Bureau Sous-régional de l'Afrique Centrale. Elles ont abouti à l'organisation conjointe de plusieurs Forums dont celui sur les infrastructures de transport et l'Intégration Régionale en Afrique Centrale.

## **10- Coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**

Le PNUE a assisté la CEMAC pour la mise en place de la réglementation commune de contrôle de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone de la sous-région.

### **B- Coopération bilatérale**

Sur le plan bilatéral, la CEMAC a obtenu de la France, un soutien financier et matériel en faveur de la Force Multinationale déployée à Bangui. Un appui institutionnel et technique de ce pays au Secrétariat Exécutif est par ailleurs envisagé.

L'Allemagne a également apporté une contribution de 194.372 euros à la Force de la CEMAC pour couvrir une partie de l'équipement. L'Espagne examine à son tour les modalités de sa contribution à cette Force.

## **VI- LES OBSTACLES RENCONTRES ET RECOMMANDATIONS**

### **A- LES GOULOTS D'ETRANGLEMENT**

La dense activité du Secrétariat Exécutif et de l'ensemble des Institutions de la Communauté aurait très certainement récolté des résultats plus satisfaisants si un certain nombre de handicaps, de toutes natures, ne venaient pas de manière récurrente, contrecarrer sinon freiner l'évolution des programmes.

Sur notre propre expérience quotidienne, et en accord avec les résultats de plusieurs audits réalisés sur le fonctionnement de l'Union Economique, en particulier, et de la Communauté en général, nous pouvons valablement classer et hiérarchiser ces contraintes en quatre dimensions :

- Les contraintes politiques au niveau des Etats;
- Les contraintes financières ;
- Les contraintes institutionnelles au niveau du siège ;
- Les contraintes en matière de communication.

#### **1- Les contraintes politiques**

Ce qui apparaît d'emblée dans les Etats, c'est le faible encrage, pour ne pas dire l'intérêt insuffisant accordé aux politiques d'intégration économique régionale.

S'il est vrai que les Etats signent des Traités que les Gouvernements adoptent au cours des sessions annuelles, le constat général laisse apparaître que nombre d'actes (règlements et autres directives), ont encore une emprise insuffisante sur les programmes et politiques de développement mis en œuvre dans la majorité des pays de la zone. Les règlements, codes et programmes, sont pourtant élaborés en étroite collaboration et en concertation permanente avec les administrations nationales et prennent en compte les aspirations profondes des Etats membres.

Les entorses à l'application des codes et règlements fiscal-douaniers, les entraves tarifaires et non tarifaires au commerce intra-régional, l'observation insuffisante des règles d'origine et des dispositions communautaires sur la réglementation de la concurrence, constituent des dérives dangereuses qui, si l'on y prend garde, peuvent entraîner l'effondrement de tout l'édifice en construction.

La coordination ou l'harmonisation des politiques sectorielles, des transports à l'éducation, en passant par l'agriculture, le commerce et l'industrie progressent, mais à un rythme qui devrait s'accélérer. Le dispositif de surveillance multilatérale, censé veiller au redressement de nos économies par la mise en convergence des performances macroéconomiques, en vue d'une plus grande cohérence avec la politique monétaire commune, doit encore être renforcé.

## **2- Les contraintes financières**

Il ne serait que peu de choses de dire que l'UDEAC a longtemps souffert de la rareté de ressources financières pour l'accomplissement de ses programmes.

C'est pourquoi, après l'avènement de la CEMAC, en juin 1999, une unanimité quasi générale s'était dégagée entre les Etats membres pour résolument garantir de meilleures chances de succès à la nouvelle Communauté, en la dotant de ressources financières propres, suffisantes et pérennes par le biais du mécanisme de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) en 2001.

Pourtant, malgré cet engagement politique fort, ce n'est qu'en 2002, que les Etats membres ont accepté enfin, de mettre en place ce nouveau mode de financement.

Même à ce stade, la gestion de la TCI dans les Etats, malgré de multiples ateliers de formation, d'information, et de sensibilisation sur la question, s'est révélée d'application différenciée et inadéquate. Ce qui tout naturellement obère lourdement les performances d'un outil qui avait légitimement nourri beaucoup d'espoir en tant qu'unique instrument financier garantissant la survie, la pérennité et le développement de la Communauté.

Il va sans dire que cette situation déplorable et extrêmement préoccupante a constitué un facteur limitant, pour ne pas dire handicapant pour la conduite dans la sérénité, du programme de la première étape quinquennale de l'Union Economique.

### **3- Les contraintes Institutionnelles**

Il est indéniable que les résultats enregistrés pendant la période sous revue ont été très largement influencés et conditionnés par un faisceau de facteurs qui ont prévalu au niveau de Bangui, siège du Secrétariat Exécutif d'une part, mais également par un certain nombre de considérations, en phase directe avec l'institution elle-même, d'autre part.

Ainsi, en raison de l'instabilité politico-militaire qu'a connue la capitale Centrafricaine, le Secrétariat Exécutif a dû arrêter complètement ses activités pendant de longues semaines, et même lorsque ce n'était pas le cas, le climat permanent d'insécurité et de confrontation militaire a forcément perturbé les esprits et induit de ce fait même, une certaine démobilisation des agents au travail.

Par ailleurs, l'état même du bâtiment abritant le siège a très certainement aussi influencé le rendement de chacun. En effet, sa vétusté, ses lourdes défaillances en système de climatisation, le manque d'ascenseurs (8 étages), insuffisance des équipements.

### **4- Les contraintes en matière de communication**

En dépit des efforts entrepris dans l'oeuvre de construction de notre Communauté, l'insuffisance d'une communication en temps réel permettant une meilleure visibilité des progrès réalisés apparaît comme un handicap majeur.

En effet, la faible perception de l'intérêt de l'intégration par nos populations et nos administrations nationales constitue incontestablement un des obstacles majeurs à la consolidation du processus d'intégration économique et sociale de l'Afrique Centrale.

Dès lors, il importe de renforcer la politique de communication mise en place et assise sur des actions de sensibilisation tant au niveau des Etats membres qu'à celui des institutions communautaires. En d'autres termes, la communication et l'information font partie des axes d'actions les plus influents de la perception de l'intégration. A cet égard, les parlementaires, les medias, la société civile, le secteur privé sont invités à se mobiliser à cette fin.

## **B- RECOMMANDATIONS**

Même si le tableau qui vient d'être brossé ci avant a insisté sur les insuffisances, il n'en demeure pas moins vrai que beaucoup a été fait en cinq ans. Il apparaît tout au long de ce rapport que des avancées significatives ont été enregistrées sur le plan textuel c'est-à-dire théorique.

L'avenir de notre nouvelle dynamique réside dans la capacité des instances supérieures à prendre les actions nécessaires au moment opportun, le tout doublé d'une volonté politique réelle, ferme et soutenue par des moyens d'action adéquats.

Les aspects clés suivants joueront un rôle déterminant dans ce processus : un engagement politique encore plus soutenu ; le renforcement des capacités institutionnelles ; le renforcement de la participation des principaux acteurs

économiques et sociaux; le choix des modalités fonctionnelles de coopération et le soutien des bailleurs de fonds et des partenaires au développement.

### **1 - Un engagement politique réel et soutenu**

La pierre angulaire de tout processus régional d'intégration et de coopération demeure la volonté politique, sans laquelle rien de solide et durable ne peut être entrepris.

Il est par conséquent impérieux de maintenir un engagement politique ferme, réel et soutenu à l'égard du Traité instituant la Communauté. Cet engagement doit se traduire sur le terrain, par un soutien véritable au processus d'intégration.

### **2- Le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion**

L'un des aspects majeurs qui sous-tend les efforts de renforcement de l'intégration et de coopération économiques intra africaines est le resserrement du lien entre les politiques et programmes de développement au double plan national et régional. D'où la forte nécessité de créer, là où elles n'existent pas encore, des structures appropriées changées de l'intégration régionale devant réellement au sein du gouvernement assurer la coordination entre ces deux niveaux.

Par ailleurs, dans les Etats où ces structures existent déjà, il s'agira de les renforcer pour les rendre plus opérationnelles, car dans nombre de pays, ces départements sont insuffisamment nantis aussi bien en ressources humaines qu'en moyens matériels.

De toute évidence, cette approche qui facilitera sans aucun doute la consultation et l'harmonisation aux niveaux sous-régional et national, pourrait constituer le premier pas vers une meilleure gestion des programmes d'intégration. Il faudrait, toutefois, éviter que ces structures de coordination ne fassent que de la figuration au lieu d'assurer la cohérence et la convergence des questions régionales.

Ce rôle de courroie de transmission pourrait plus tard être amplifié par le Parlement communautaire, comme c'est le cas actuellement dans le contexte européen, où les représentants permanents, rendent compte à leurs administrations nationales en faisant le lien entre la politique nationale et la politique communautaire. La commission Interparlementaire vient d'entreprendre d'importantes actions dans ce sens.

Le renforcement des capacités est défini, lui aussi, comme l'un des aspects les plus critiques du développement économique et du processus d'intégration et de coopération régionales. Le développement des ressources humaines, ainsi que la création de capacités administratives, techniques et de recherche sont effectivement indispensables à toute stratégie de promotion régionale.

La formation de responsables officiels et de technocrates, au niveau national, chargés de la mise en œuvre des politiques régionales, et la recherche des moyens d'incitation, est un des facteurs essentiels de la réalisation des objectifs de l'intégration et de la coopération régionales. En effet, dans beaucoup de pays

encore, les questions de l'intégration régionale demeurent le fait d'une poignée de fonctionnaires, ce qui en cas d'absence pour une raison ou une autre, cause toujours des situations préjudiciables.

Enfin, des mesures institutionnelles devraient également être prises au niveau des appareils judiciaires de chaque pays, pour veiller à ce que les Etats membres confèrent force de loi aux décisions dûment approuvées par la Conférence des Chefs d'Etat et le Conseil des Ministres.

### **3 - La participation des acteurs économiques et de la société civile**

Compte tenu du fait que l'efficacité de toute initiative régionale dépend de la manière dont celle-ci est perçue, acceptée et mise en œuvre au plan national par l'ensemble de la Communauté nationale, il convient de tirer les leçons des erreurs du passé, en évitant de faire en sorte que l'intégration économique ne devienne la chasse gardée des seuls gouvernements nationaux et organisations internationales.

L'intégration régionale doit être ressentie comme une nécessité impérieuse par tous et bénéficier de l'approbation de l'opinion publique. A partir du moment où l'on considère que l'intégration et la coopération régionales sont un moyen d'améliorer le niveau de vie d'une part aussi large que possible de la population, il est évident que la société civile doit pouvoir participer au débat.

La société civile peut donc être considérée comme baromètre de l'incidence réelle des mesures d'intégration. Il en est particulièrement ainsi du secteur privé formel et informel, dont le rôle est jugé indispensable au déroulement du processus.

Il revient donc aux pouvoirs publics d'organiser les débats et autres manifestations à caractère économiques, dans une périodicité à déterminer, pour informer, former, sensibiliser et vulgariser tout ce qui se fait au niveau des politiques sous-régionales.

### **4- Le Soutien des Partenaires au Développement**

La responsabilité de l'aboutissement positif des programmes d'intégration et de coopération régionales appartient avant tout aux gouvernements et aux populations des pays concernés. Toutefois, étant donné l'ampleur des problèmes et les ressources extrêmement limitées de la plupart des Etats, il va de soi que leurs efforts doivent être largement soutenus par la Communauté internationale.

La coopération financière et technique extérieure peut agir comme un catalyseur par le biais d'activités dans des secteurs tels que la communication, les transports, la sensibilisation à l'éducation et aux grands fléaux, et les programmes agricoles à partir du moment où cette aide se base sur les priorités et efforts des pays en développement eux-mêmes.

La suggestion dans ce contexte serait que le Secrétariat Exécutif établisse une programmation annuelle ou pluriannuelle pour la convocation et l'animation de tables rondes avec les bailleurs de fonds sur des questions d'appui à l'intégration.

De même, du point de vue de l'ouverture aux opinions publiques nationales, régionales et internationales, d'une part, et de la communication de masse d'autre part, la proposition consisterait à l'élaboration d'un chronogramme sur des semaines d'animation de conférences-débats tous azimuts au sujet de la communauté dans les capitales nationales.

## **CONCLUSION**

Après cinq ans d'activités, on peut se féliciter du chemin parcouru. En effet, année après année, toutes les Institutions sont mises en place, la Communauté se dote progressivement des moyens pour répondre à ses missions. Mieux, tout au long de cette période, la CEMAC a su s'adapter à l'évolution rapide de son environnement.

Les jalons de la politique de la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux ont été posés, en application des dispositions de la Convention régissant l'UEAC, notamment par l'institution du passeport communautaire et l'instauration des règles d'origine pour les marchandises produites sur le territoire de la Communauté. Il nous appartient maintenant, fort de cette expérience, d'en tirer les leçons en définissant l'orientation d'une nouvelle approche, telle l'instauration d'une carte d'identité communautaire et autres instruments permettant de parachever le processus ainsi entamé.

Par ailleurs, nonobstant les progrès enregistrés au cours de cette première étape quinquennale d'activités de la Communauté, beaucoup reste encore à faire, au regard des immenses besoins de notre sous-région et des défis multiformes à relever. L'insertion de l'Afrique Centrale dans l'économie mondiale demeure un défi majeur, tout comme la lutte contre la précarité, les pandémies et l'insécurité. Cette mission incombe certes aux Etats membres, mais son succès dépend également d'une approche collective, et à ce titre, la CEMAC, tout naturellement, devra jouer pleinement son rôle de coordination.

En ce qui concerne les étapes à venir, il s'agira pour la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC de tirer les leçons de la période écoulée, en vue de mieux adapter ses orientations aux objectifs fondamentaux de la Communauté auxquels ont souscrit toutes les populations d'Afrique Centrale. Cette autre période de défis qui s'annonce sera tout aussi exaltante que la précédente et nécessitera, assurément, une plus grande solidarité entre les pays membres et leur ferme engagement à la cause commune, ainsi que la continuité du précieux soutien de nos partenaires au développement.